

**MAIRIE**  
**de**  
**CANGEY**  
**37530**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 30 mars 2015**  
-----

L'an deux mil quinze, le trente mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Huguette DELAINE.

Etaient présents : MM. ROSSE, AUDEBERT, LENA, SIMON, BACON, CHARTIER, MALO. MMES DELAINE, BARRITAUT, ROBINET, RETIF, BORDIER-BONNEAU, GAURON, COURTEVILLE, SANCHEZ

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale à l'élection du secrétaire dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Luc MALO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°2015- MARS 07**

**OBJET : Vote du Compte Administratif 2014.**

Après s'être fait présenté le Budget primitif et les délibérations modificatives de l'exercice 2014, le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif ainsi résumé :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
* <b><u>Section d'investissement</u></b> :	156 556.31 €	146 702.77 €
restes à réaliser en recettes :		2 100.00 €
restes à réaliser en dépenses :	35 589.44 €	
Excédent investissement reporté		168 448.42 €
<b><i>Excédent d'investissement de 158 594.88 €</i></b>		

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
* <b><u>Section de fonctionnement</u></b> :	529 423.19 €	581 402.79 €
Excédent de fonctionnement reporté		361 725.92 €
<b><i>Excédent de fonctionnement de 413 705.52 €</i></b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et en l'absence de Madame Huguette DELAINE, Maire, responsable de l'exécution du budget 2014 adopte le compte administratif de l'exercice 2014 tel que présenté.

**Délibération n° 2014 – MARS - 08**

**OBJET : Approbation du compte de gestion du Percepteur.**

Le Conseil Municipal,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des

soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le percepteur, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Délibération n°2015- MARS 09**

#### **OBJET : *Vote du Taux des 3 TAXES 2015.***

Madame Le Maire rappelle que le produit attendu des impôts directs locaux s'élève à 243 141 €, compte tenu des bases prévisionnelles d'icdits impôts communiquées par les Services Fiscaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme il suit les taux d'imposition à :

- taxe habitation .....10,84 %
- taxe foncière « bâti » .....15,47 %
- taxe foncière « non bâti » ..... 41,36 %

❖ Charge Madame Le Maire, de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

### **Délibération n°2015- MARS 10**

#### **OBJET : *Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014***

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 413 705.52 €
- un excédent cumulé d'investissement de 158 594.88 €
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 35 589.44 €.
- des restes à réaliser en recettes d'un montant de 2 100.00 €.

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
  - au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 32 689.83 € ;
- le solde disponible 381 015.69 € est affecté comme suit :
  - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 381 015.69 €.

### **Délibération n°2015 – MARS 11**

#### **OBJET : *VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015***

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2015 ont été examinées en réunion préparatoire.

Madame Le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations nommées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- d'approuver l'inscription au budget primitif 2015 des subventions telles que présentées dans le tableau annexé et de leur versement.

**Délibération n°2015- MARS 12**

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2015**

Madame Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2015 a été préparé suivant la nouvelle nomenclature budgétaire M14.

Le Conseil Municipal vote les subventions qui seront allouées pour l'année 2015 telles qu'elles seront annexées au budget.

Le Conseil Municipal vote le budget primitif qui s'établit ainsi :

- section de fonctionnement - Dépenses et recettes 911 793.69 €
- section d'investissement - Dépenses et recettes 198 839.44 € (restes à réaliser inclus).

Le budget primitif a été voté au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **approuve** le budget primitif 2015 tel que présenté.

**Délibération n°2015- MARS 13**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CARSAT**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un séjour pour séniors à ALLEYRAS est organisé avec l'ANCV (Agence Nationale pour les chèques Vacances) et qu'il est possible d'obtenir une subvention de 960 euros auprès de la CARSAT centre – 30 boulevard Jean Jaurès -45033 ORLEANS CEDEX, somme correspondante à 50 % du coût du transport des personnes non imposables participant à ce séjour du 20 juin au 27 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- Autorise Madame Le Maire à demander cette subvention.

**Délibération n°2015- MARS 14**

**OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN N° 2150085230 avec l'entreprise SAVELY'S**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat passé avec l'entreprise SAVELY'S pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux (école maternelle et primaire – Mairie – et Salle des Fêtes), arrive à échéance le 30/04/2015.

Madame le Maire donne lecture du nouveau contrat pour un montant total de 1 330.45 € TTC/an et demande l'autorisation à l'assemblée de signer avec l'entreprise SAVELYS ce contrat pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce contrat et autorise Madame Maire à le signer.

**Délibération n° 2015 – MARS 15**

**OBJET : CONVENTION D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE  
L'INDRE ET LOIRE**

Madame le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **autorise** Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition,
- **dit** que la présente convention prend effet ce jour, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction à son échéance pour une même durée, sauf dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis de deux mois,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

**Délibération n°2015- MARS 16**

**OBJET : Adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine**

Mme Huguette DELAINE donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal, du courrier transmis par la Fondation du Patrimoine, et sollicitant l'adhésion de la Commune pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide d'adhérer** à la Fondation du Patrimoine et donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour verser la somme de 100.00 euros pour l'adhésion 2015.

**Délibération n°2015- MARS 17**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER  
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE  
LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de CANGEY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de CANGEY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de CANGEY soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

### **Délibération n°2015- MARS 17**

### **OBJET : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE de la parcelle cadastrée section ZA n°381 d'une contenance de 30 m2 AU PROFIT DE Mr et Mme RICHAUDEAU Etienne**

Madame Le Maire rappelle la délibération n° 87 prise lors du conseil municipal du 9 décembre 2014, autorisant l'extraction de 30 m2 du domaine public au profit de Mr et Mme RICHAUDEAU Etienne et indique qu'il faut préciser les modalités de cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 – **DECIDE** la cession de cette parcelle, cadastrée ZA 381 pour une contenance de 30 m2 moyennant l'euro symbolique, au profit de Monsieur et Madame RICHAUDEAU Etienne.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette cession.

\*\*\*\*\*

### **Brocante**

Mme Le Maire indique que la réunion de préparation pour la brocante du 1<sup>er</sup> mai, a eu lieu ce lundi 30 mars à 19 heures. Mme Le Maire remercie tous les bénévoles qui participent chaque année en aidant la municipalité pour la distribution de la publicité de cette manifestation. Les formulaires d'inscriptions sont disponibles en Mairie et téléchargeables sur le site de la commune : cangey.fr

### **Projet Educatif Territorial (PEDT)**

Madame Lise BARRITAULT informe le conseil municipal que la pérennisation du fond d'amorçage actuellement versé aux communes (soit 50€/enfant) conditionne la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Le but du Projet éducatif territorial est de tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Pour rédiger ce PEDT, un comité de pilotage composé d'élus, de parents d'élève, de membres de l'association BUL de Mômes et d'enseignants travaillera le mercredi 8 avril à 18h30.

Jean Michel LENA informe le conseil municipal que 11 hectares du territoire communal faisant partie du bassin de la Cisse ont été identifiés comme zones humides par un bureau d'étude missionné par le Syndicat de Val de Cisse.